



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE N°2022/218**



**ARRETE AUTORISANT LE VEHICULE COMMUNAL A DEPLACER DU MATERIEL SERVANT AUX
MANIFESTATIONS COMMUNALES AINSI QU'A LA MISSION DE DENEIGEMENT**

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2542-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R211-60 ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Bas-Rhin, notamment l'article 90 ;
Considérant la demande de dérogation pour pouvoir circuler dans les Zones à Faibles Emissions (ZFE) ;
Considérant que lors des conditions météorologiques hivernales, il y a lieu de déneiger les rues de Fegersheim afin d'assurer la sécurité de ses usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le véhicule communal Renault Mildium immatriculé **751 ALZ 67** est autorisé à déplacer du matériel servant aux manifestations communales sur toute l'agglomération de FEGERSHEIM.

ARTICLE 2 : Lorsque les conditions météorologiques hivernales ne permettent pas aux usagers de la route de pouvoir circuler sans risque, il y a lieu de déneiger les rues de FEGERSHEIM afin d'assurer à ces derniers toute la sécurité nécessaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
 - Monsieur le Brigadier chef principal de la Police Municipale,
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 19 décembre 2022